

Académie Vétérinaire de France

34 rue Bréguet 75011 Paris



Livret d'Accueil à l'Académie Vétérinaire de France (AVF)

MESSAGE DE BIENVENUE

Bienvenue à l'Académie Vétérinaire de France : que vous soyez Membre de la Compagnie ou Candidat(e) à le devenir et quel que soit l'intérêt que vous lui portez, ce livret est fait pour vous. Il a pour objectif de répondre aux questions que l'on peut se poser au sujet de l'Académie : qu'est-elle ? A quoi sert-elle ? Comment s'y intégrer ? Comment fonctionne-t-elle ? En pratique, c'est un « mode d'emploi » qui s'appuie sur le contenu du site internet*

(II.9, pages 14 et 15), il est disponible, sous forme papier, au secrétariat de l'Académie (II.1, page 7)

* www.academie-veterinaire-defrance.org

SOMMAIRE

I - L'ACADÉMIE (pages 3 à 6)

I.1 - Composition de l'Académie, *page 3*

I.2 - Être membre de l'Académie, *page 4*

I.3 - Comité d'éthique et de déontologie, *page 4*

I.4 - Historique de l'Académie, *page 5*

[Tapez le
texte]

1

1

I.5 - Objectifs et Projet stratégique, *page 5*

I.6 - Liste des Membres, *page 6*

II - FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE (pages 7 à 15)

II.1 - Secrétariat de l'Académie, *page 7*

II.2 - Séances Académiques, *page 7*

II.3 - Sections, *pages 8 et 9*

II.3a Section 1 : « Recherche, Enseignement », *page 8*

II.3b Section II : « Sciences cliniques », *page 8*

II.3c Section III : « Santé Publique Vétérinaire, Santé Animale, *page 9*

II.4a - Commission « Relations Homme-Animaux », *page 10*

II.4b - Commissions transversales, *page 10*

II.5 - Commission des Prix de l'Académie, *page 10*

II.6 - Groupes de Travail, Commissions « Ad hoc », **Communiqués, Avis et Rapports** *p11*

II.7 - Communication de l'Académie, *page 11*

II.8 - Bulletin de l'Académie (e-bulletin), *pages 12 et 13*

II.9 - Site Internet, *pages 14 et 15*

II.10- Inter Académies *page 15*

III - ADMINISTRATION DE L'ACADÉMIE (pages 16 à 19)

III.1 Statuts, *page 16*

III.2 Règlement intérieur, *page 16*

III.3 Bureau, *page 16*

III.4 Conseil d'Administration, *page 17*

[Tapez le
texte]

III.5 Assemblée Générale, *page 17*

III.6 Élection du Président, *page 17*

III.7 Élection des Membres, *page 18*

III.8 Modifications des structures de l'Académie, *page 19*

- *Gestion d'une séance et du Bulletin de l'AVF (Organigramme), pages 20 à 24.*

I - L'ACADÉMIE

I.1 Composition de l'Académie

L'Académie Vétérinaire de France, placée sous la présidence d'honneur du Ministre chargé de l'Agriculture, comprend (1) 80 membres titulaires de nationalité française, (2) 90 membres correspondants de nationalité française et (3) 60 membres associés de nationalité étrangère. Dans chacun de ces trois sous-ensembles, 15 sièges reviennent à des personnalités qui ne sont pas vétérinaires. S'y ajoutent les membres émérites, les membres honoraires et les membres titulaires en situation de congé provisoire.

A la suite de son élection (III.7 page 9), la nomination du membre titulaire devient effective par décret de ratification du Président de la République, sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture. Après la parution au journal officiel de leur élection les membres titulaires sont reçus individuellement lors de séances académiques réparties dans l'année qui suit leur élection. Lors de cette cérémonie le président ou son représentant prononce un discours d'accueil de dix minutes et le/la nouvel (elle) élu(e) lui répond.

La différence entre membre titulaire et membre correspondant résulte de leur disponibilité. Le titulaire a des fonctions plus astreignantes. Le correspondant est habituellement encore en activité, il est moins disponible mais il est plus au faite de sa spécialité ; sa fonction est complémentaire, il ne participe pas aux votes, il est potentiellement un candidat à un siège de titulaire. La réception des membres correspondants est collective lors de la première

[Tapez le
texte]

assemblée générale de l'année qui suit leur élection. Le président les reçoit, chaque nouvel élu répond par un court discours.

I.2 Être membre de l'Académie

- l'Académie a des valeurs qui s'appuient sur une éthique morale et intellectuelle. Elle a aussi un esprit d'ouverture. Elle débat, émet des avis, revendique son indépendance, souhaite être visible et avoir de l'influence.
- Être Membre de l'Académie, c'est bénéficier de la reconnaissance d'un savoir, d'une compétence, d'une expérience, d'une étiquette de « sage ».
- Ces honneurs impliquent des devoirs :
 - Être présent à plusieurs séances par an (II.2 page 4) ;
 - Participer activement aux travaux de l'Académie, notamment aux réunions de Section (II.3, pages 4 et 5) et à l'élaboration d'avis (II.6 page 6).
 - S'impliquer dans les Commissions et groupes de Travail (II.4, II.5, II.6, II.10 pages 5,6,8).
 - Faire un don annuel à l'Académie. Les statuts ne prévoient ni cotisation ni souscription mais un don annuel est le bienvenu, il est déductible à 75%, au maximum, de l'impôt et contribue à la réalisation du e-bulletin de l'Académie
 - Suivre le règlement intérieur (III.2, page 8) ; se référer aux Statuts (III.1, page 8) ; respecter l'éthique ;
 - Avoir conscience que le non respect de ces devoirs peut conduire à une procédure de mise en congés (III.1, page 8).

[Tapez le
texte]

I.3 Comité d'éthique et de déontologie *

Ce comité a pour mission de conseiller l'Académie et d'écouter ses éventuelles interrogations, aux fins de répondre des principes fondamentaux d'indépendance, d'objectivité et d'impartialité. Il est composé de trois membres extérieurs et d'un membre émérite de l'Académie. Ces personnalités sont proposées par le Président et retenues, pour trois ans renouvelables, par le Conseil d'administration. Le prochain renouvellement aura lieu en 2016. Tout membre peut consulter le Comité d'éthique et de déontologie, sous couvert du Président.

La composition actuelle de ce comité est rapportée sur le site de l'Académie

* [Site](#) > [Accueil](#) > [Espace Membre](#) > [Accès](#) > [Comité d'éthique](#)

I.4 Historique de l'Académie

La genèse de l'Académie vétérinaire remonte à 1844, année au cours de laquelle deux sociétés savantes furent créées en région parisienne. L'une prit le nom de « Société Centrale de Médecine Vétérinaire. Elles finirent pas fusionner. Ultérieurement, la Société Centrale fut reconnue officiellement d'utilité publique. En 1928, sous l'action d'Emmanuel Leclainche, la Société Centrale fut autorisée à changer son titre en devenant l'Académie Vétérinaire de France. Il avait par ailleurs créé l'Office International des Epizooties (OIE) et agissait pour que l'enseignement vétérinaire devienne une formation scientifique et professionnelle de haut niveau en subordonnant l'obtention du diplôme à la soutenance d'une thèse de Doctorat Vétérinaire devant une faculté de Médecine. Emmanuel Leclainche avait l'appui de membres du gouvernement, en particulier d'Edouard Herriot, Ministre de l'Instruction Publique (1926-1928).

I.5 Objectifs et Projet stratégique *

[Tapez le
texte]

Lors de son Assemblée générale tenue le 14 novembre 2013, l'Académie Vétérinaire de France a adopté son projet stratégique pour la période 2013-2017. Cela témoigne de l'intention de notre Académie d'entrer pleinement dans ce 21ème siècle et de participer aux débats sociétaux partout où la pertinence de ses Avis est attendue.

Ce projet oriente son action selon trois grands axes stratégiques :

Premier axe : approfondir la connaissance des relations Homme-animal sur les plans sanitaire et sociétal.

Deuxième axe : mieux faire connaître les travaux et les avis de l'Académie par une communication adaptée.

Troisième axe : améliorer le fonctionnement de la vie interne de l'Académie.

Chacun de ces axes comprend quatre à cinq parties précisant l'essentiel de la nature des objectifs. La dernière séance AVF de l'année 2016 est réservée aux membres, elle consacrée au suivi du Projet Stratégique sous forme d'assemblée générale.

Le rapport détaillé et sa version abrégée peuvent être consultés sur l'espace Membres à accès réservé du site de l'Académie *

* [Site > Académie > Accueil > Espace Membres > Accès > Groupe Prospective](#)

I.6 Liste des Membres

Il existe un annuaire de l'Académie.

Il est consultable sur le site *

* [Site > Académie > Accueil > Membres > listes des membres](#)

* Lien inter actif : Cliquer sur : [Liste des Membres de l'Académie vétérinaire de France](#) ou et sur : [Liste des anciens Présidents et Secrétaires généraux de l'Académie](#)

[Tapez le
texte]

Il existe une version imprimée au format de poche. Elle est disponible sur demande au secrétariat (II.1, ci-après). Ce document est remis aux nouveaux membres le jour de leur réception à l'AVF.

Tous les membres sont invités à remplir annuellement la fiche de renseignements disponible au secrétariat et sur le site, dans l'espace membre *

* [Site > Accueil > Espace Membres > Accès > Fiche de renseignements pour figurer dans l'annuaire de l'Académie.](#)

II - FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

La composition des organes de l'Académie figure sur le site *

* [Site > Accueil > Académie > Missions et fonctionnement](#)

II.1 - Secrétariat de l'Académie

Il est tenu actuellement par la secrétaire du CSO, 34 rue Bréguet, 75011 Paris, Téléphone : 01 85 09 37 30 (AVF), automatiquement dérouter vers 01 85 09 37 00 (CSO) en cas de non réponse, Courriel : academie@veterinaire.fr

II.2 - Séances Académiques

Sauf circonstances exceptionnelles, les séances de l'Académie se déroulent deux jeudis par mois, d'octobre à fin juin, à partir de 14h ou 14h30, dans les locaux de l'Académie de Chirurgie, 15 rue de l'École de Médecine, Métro ou parking Odéon. La partie scientifique et publique des séances se termine habituellement vers 16h30-17h00.

L'accès de la salle est libre et gratuit, les personnes accompagnant les intervenants sont les bienvenues. La partie scientifique comprend 3 à 4 présentations d'une durée de 30-40 minutes pour les mémoires, de 20 minutes pour les communications et de 10 minutes pour les courtes communications, sauf indication particulière du Président de séance. Chaque présentation est suivie d'un débat. Les séances peuvent

[Tapez le
texte]

être à thème ou composées de communications libres. Un coordinateur est nommé à chaque fois pour organiser la séance. Un organigramme placé en annexe (page 20) synthétise les actions. Les recommandations aux auteurs pour la présentation orale et la rédaction de l'article figurent sur le site *

* [Site > Accueil > Espace Membres > Accès > Pack "Coordinateurs et membres du comité éditorial du Bulletin"](#)

Les programmes des séances figurent sur le site * et dans la presse professionnelle.

Certaines séances, en raison de leur importance, peuvent durer toute une journée et/ou être délocalisées. L'information est diffusée dans la presse professionnelle et sur le site internet

* [Site > Accueil > Séances > Programme des séances > Séances par années](#)

II.3 - Sections *

* [Site > Accueil > Académie > Missions et fonctionnement > Sections et Commissions](#)

Les sections ont un caractère structurel et permanent. Leurs thèmes d'activité et leurs effectifs ont été déterminés en 2006, lors de la remise en forme des statuts. Les sections élisent, en leur assemblée générale, un président, un vice-président, un secrétaire et les délégués aux missions du Bureau. Elles fixent les modalités de leur fonctionnement et établissent le calendrier de leurs activités. Elles communiquent au Secrétaire général qui les présente au Bureau et au Webmaster qui les place sur l'espace membres du site, leur composition, le calendrier, l'ordre du jour et les comptes-rendus de leurs réunions. Elles peuvent notamment s'autosaisir, proposer des avis ou des communiqués et des séances thématiques, suggérer l'examen de questions d'actualité. Elles proposent des candidats pour les recrutements à venir.

II.3a Section 1 : « Recherche, Enseignement »

[Tapez le
texte]

La section 1 s'intitule « Recherche, Enseignement » et rassemble les membres de l'Académie exerçant ou ayant exercé l'essentiel de leur activité professionnelle dans le domaine de l'enseignement supérieur et/ou de la recherche en France ou à l'étranger. Elle comprend 56 membres titulaires et correspondants. Sa réflexion est principalement orientée vers les questions propres à l'enseignement et à la recherche vétérinaires. Elle participe activement à la discussion et à la diffusion des éléments les plus novateurs à la pointe de la recherche.

II.3b Section 2 : « Sciences cliniques »

La section 2 intitulée « Sciences cliniques » rassemble les membres de l'Académie dont l'activité professionnelle principale est l'exercice de la médecine et de la chirurgie vétérinaire. Elle comprend 18 membres titulaires et 21 membres correspondants. Cette section participe à une veille scientifique des connaissances dans les domaines diagnostiques et thérapeutiques, d'une part de la pathologie des animaux de compagnie et des productions animales, et d'autre part de la pathologie comparée. Elle participe également à l'évolution technique et économique de la profession.

II.3c Section 3 : « Santé Publique Vétérinaire, Productions Animales »

La section III, « Santé Publique Vétérinaire, Productions Animales » compte 19 membres titulaires et 18 membres correspondants. Ils proviennent de milieux professionnels divers : enseignement, recherche, fonction publique, entreprises, agronomie, économie...

D'une manière générale, la section 3 assume le suivi des problèmes d'actualité et des questions de fond dans les domaines de sa compétence :

- Elle suit notamment l'évolution des productions animales dans le secteur des animaux de rente : tonnages produits, répartition géographique, échanges et conséquences de ces

[Tapez le
texte]

échanges avec les pays tiers et les pays de l'UE, problèmes rencontrés sur le terrain (émergence de pathologies nouvelles, zoonoses, prophylaxies, statut des animaux, etc.)

- Elle s'intéresse de très près à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et à l'évolution de leur consommation en fonction de facteurs divers.
- Enfin, elle suit l'évolution des structures administratives dans le domaine vétérinaire et ses conséquences. Elle s'intéresse à la formation des étudiants.

Son activité se traduit, comme pour les autres sections, par l'organisation de séances et la proposition d'avis sur ces divers sujets.

II.4a - Commission « Relations Homme-Animaux » *

* [Site](#) > [Accueil](#) > [Académie](#) > [Missions et fonctionnement](#) > [Sections et Commissions](#)

Commission permanente et transversale, la commission « Relations Homme - Animaux » assure une veille documentaire sur les questions sociétales concernant les relations entre l'homme et les animaux, propose des thèmes de réflexion aux trois sections de l'Académie et participe à la rédaction des avis émis par notre Compagnie. Tous les membres de l'Académie peuvent participer à ses travaux.

Les travaux de la commission sont accessibles sur le site *

* [Site](#) > [Accueil](#) > [Espace Membre](#) > [Accès](#) > [RHA](#)

II.4b – Commissions transversales

Des commissions groupant 2 ou 3 sections doivent être créées lorsqu'une section souhaite développer un sujet qui déborde son thème officiel d'activité. Ces commissions peuvent être temporaires lorsque le sujet est rapidement mis au point ou permanentes lorsque les motifs de mise au point évoluent dans la science ou dans les opinions populaires.

II.5 -Prix de l'Académie * [Site](#) > [Accueil](#) > [Prix décernés](#)

[Tapez le
texte]

10

10

Tous les deux ans, lors de sa séance solennelle, l'Académie remet des prix aux auteurs d'ouvrages que la Commission *ad hoc* a retenu.

Elle remet, aussi, chaque année des prix de thèse d'exercice à l'occasion de la cérémonie de remise de diplômes dans chaque école vétérinaire Française. Les lauréats présentent leur travail lors d'une séance AVF qui leur est consacrée.

Les dénominations des prix, les modalités d'attribution et la liste, année par année, des récipiendaires figurent sur le site.

II.6 - Groupes de travail, Commissions *ad hoc*, **communiqués, avis et rapports.**

L'Académie exprime son avis sur toutes questions de sa compétence, et notamment sur celles dont elle est saisie par le Gouvernement. Ses avis sont adoptés à la majorité qualifiée des membres titulaires et émérites présents. Dès lors que la question est explicitée, l'assemblée académique se prononce sur l'opportunité d'émettre un avis, à la majorité des membres présents. A noter que le Conseil d'administration 22 octobre 2015 a précisé la procédure d'élaboration d'un avis académique (auquel il convient de se reporter en cas de nécessité) en souhaitant une large contribution de l'ensemble des membres à chaque étape. En substance le Bureau confie le projet à la section concernée ou crée une commission *ad hoc*. Elle peut s'adjoindre à titre consultatif, des personnes en raison de leur compétence et peut procéder à des auditions. Sur rapport de la commission, figurant à l'ordre du jour, l'Académie procède à l'adoption de l'avis qui lui est proposé, à la majorité des membres présents. L'avis est diffusé selon des orientations définies par le Bureau. Il est archivé. On peut résumer ainsi les 4 étapes :

1 / Mise en place d'un groupe de travail

2 / Ce groupe rédige un projet de rapport, informe les membres par courriel et sur l'espace membre du site (p11), recueille les suggestions, les incorpore ou non au projet qui devient définitif.

3 / Rédaction du projet d'avis et adoption par l'Académie. Le rapport et l'avis sont

[Tapez le
texte]

présentés en séance. L'avis peut être réécrit à la suite du débat académique et soumis en final au vote en vue de son adoption lors de la séance suivante.

4 / Diffusion et archivage de l'avis.

II.7 - Communication de l'Académie *

* [Site](#) > [Accueil](#) > [Académie](#) > [Missions et fonctionnement](#) > [Sections et Commissions](#)

L'Académie a un chargé de communication.

Il s'entoure d'une commission regroupant des représentants des trois sections académiques qu'il réunit à sa convenance et en fonction de l'actualité.

La communication fait partie du projet stratégique de l'Académie (I.5, page 3).

II.8 - Bulletin de l'Académie *

* [Site](#) > [Accueil](#) > [Bulletin](#) > [Années](#)

L'Académie Vétérinaire de France assure la publication trimestrielle des communications, en langue française ou en langue anglaise présentées et discutées lors de ses séances bimensuelles, dont le texte a été accepté par le comité de rédaction, ainsi que les Actes Officiels de l'Académie en éditant « Le Bulletin de l'Académie ».

Que chercher dans le Bulletin de l'Académie ?

- Les contributions : citons en particulier celles qui concernent les animaux, leurs maladies, leurs relations avec l'homme et l'environnement, leurs productions et la santé publique vétérinaire. Ces contributions entrent dans trois catégories différentes ; des notes (« short communications »), des articles scientifiques (« original articles ») et des mémoires (« reviews »).

Les notes sont réservées à de courtes présentations d'observations épidémiologiques, cliniques, techniques ou expérimentales, Elles peuvent également présenter des activités de recherches. Elles ne comportent pas de résumé, mais des mots clés en français et en anglais.

[Tapez le
texte]

Les articles scientifiques originaux (« original articles ») et les mémoires (« review ») traitent de tous les sujets correspondant aux domaines scientifiques, techniques, juridiques, historiques et éthiques dans lesquels s'exercent les compétences du vétérinaire. Dans le cadre du concept, « un monde, une seule santé » ces articles peuvent présenter des travaux de pathologie comparée concernant des maladies humaines d'origine animale et des maladies animales homologues de maladies humaines. Les articles scientifiques originaux sont accompagnés d'un résumé en français et en anglais d'environ 150 mots chacun, ainsi que de mots-clés dans les deux langues.

Les mémoires traitent de sujets plus généraux que les deux précédents : revues, synthèses, mises au point, bilans... Il est précédé de résumés français et anglais d'environ 300 mots chacun, ainsi que de mots clés dans les deux langues.

-Le Bulletin de l'Académie présente également des avis et recommandations.

- il garantit une information de haut niveau grâce à la sélection d'auteurs reconnus par la communauté médicale, vétérinaire et de l'agriculture et à son comité de lecture ;
- il est accessible à tous les professionnels francophones intéressés par son contenu. Un résumé détaillé en anglais accompagne tous les articles. On peut également y publier des articles entièrement rédigés en langue anglaise.

Il s'agit d'un e-Bulletin

Jusqu'au 31 décembre 2014, le Bulletin de l'Académie faisait l'objet d'une publication papier d'excellente facture que l'on pouvait se procurer exclusivement sur abonnement et cette présentation était relayée par une version informatique consultable sur le site de l'Académie, sur abonnement ou à titre onéreux pour les parutions des trois dernières années et gratuitement pour les publications antérieures. Or, dès son indexation par l'INIST, courant 2013, en moins de trois mois, près de 10.000 articles ou notes (titres, auteurs, résumés français et anglais) du Bulletin ont été consultés sur le site et la forte progression des consultations au fil des semaines a dépassé toutes les prévisions, soulignant l'intérêt des professionnels pour les informations mises à leur disposition par l'Académie.

[Tapez le
texte]

Il nous est donc apparu évident que le e-Bulletin était le meilleur outil de communication à la disposition de l'Académie pour assurer la plus large diffusion possible de ses travaux et comme il est de plus en plus pratiqué par d'autres académies et de nombreuses sociétés savantes. Depuis le 1^{er} Janvier 2015, il est publié exclusivement en version informatique indexée par l'INIST.

Comment accéder sur internet au Bulletin de l'Académie ?

- 1- Accéder au site de l'Académie : <http://www.academie-veterinaire-defrance.org/>
- 2- Ouvrir l'onglet « Bulletin » situé dans le menu de gauche de la page d'accueil,
- 3- Accéder au sous-menu « années »,
- 4- Choisir le tome et le numéro que vous souhaitez consulter et son sommaire ou suivre le lien vers l'Inist pour les numéros parus après 2013.

Le téléchargement peut se faire directement grâce au lien :

<http://documents.irevues.inist.fr/handle/2042/47354>

Comment publier dans le Bulletin de l'Académie ?

Le Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France publie les textes de contributions en langue française ou anglaise. Afin de garantir aux lecteurs la qualité des articles et de garantir aux auteurs la publication de leur texte dans les plus brefs délais, le comité éditorial du Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France a édité deux documents : des « recommandations aux auteurs » et une « maquette-support pour manuscrits ». Ces deux documents qui ont pour but d'aider les auteurs à rédiger leur manuscrit sont téléchargeables sur le site dans le menu « Bulletin ». Ils peuvent également les demander par courriel (academie@veterinaire.fr).

II.9 - Site Internet

Le site internet est l'une des composantes majeures de la communication interne et externe de l'Académie. L'adresse de sa page d'accueil est : www.academie-veterinaire-defrance.org

[Tapez le
texte]

- [▣ Editorial du Président](#)
- [▣ Séances](#)
- [▣ Bulletin](#)
- [▣ Avis - Rapports](#)
- [▣ Prix décernés](#)
- [▣ Documents](#)
- [▣ Liens utiles](#)
- [▣ Espace Membres](#)



- Flash Actualités**
- Nos partenaires nous informent
[Congrès SNGTV](#)
[\[Lire la suite\]](#)
 - Séance du Président, ENVA 26 mars
[Inscription](#)
[\[Lire la suite\]](#)
 - [Appel à candidature](#)
Les sièges à pourvoir en 2015 sont en ligne sur le site. Voir les conditions de candidature
[\[Lire la suite\]](#)

L'Académie Vétérinaire de France a été reconnue d'utilité publique par décret du 16 avril 1878 sous le nom de Société Centrale de Médecine Vétérinaire puis transformée en Académie par décret présidentiel du 12 janvier 1928. Elle a pour but :

- d'étudier tous les sujets relatifs aux domaines scientifiques, techniques, juridiques, historiques et éthiques où s'exercent les compétences du vétérinaire, en particulier ceux se rapportant aux animaux, à leurs maladies, à leurs relations avec l'homme et l'environnement, aux productions animales et à la santé publique vétérinaire;
- de contribuer à la diffusion des progrès des sciences et au perfectionnement des techniques ayant trait aux activités vétérinaires;
- de conseiller les pouvoirs publics et d'éclairer l'opinion dans les domaines précités;
- de développer les relations techniques et scientifiques, nationales ou internationales entre les vétérinaires et les autres acteurs des sciences de la vie et de la santé;

L'Académie exprime son avis sur toutes les questions de sa compétence, et notamment sur celles dont elle est saisie par le Gouvernement. Ses avis sont adoptés à la majorité qualifiée des membres titulaires et émérites présents.

ISSN électronique 2259-2385

Secrétariat :
34, rue Bréguet
75011 Paris
Tél. : 01 53 36 16 19
Mél :
[academie\(at\)veterinaire.fr](mailto:academie(at)veterinaire.fr)

Cette page est organisée en quatre zones principales : une centrale qui définit les objectifs de l'Académie, un bandeau horizontal contenant les informations générales sur l'Académie (historique, structures, membres, relations avec d'autres organisations, liste des actualités...), un bandeau vertical à gauche relatif aux activités de l'Académie (éditorial du Président, date et contenu des séances, bulletin, avis et rapports, prix documents, lien utiles et espace membres contenant les documents internes réservés aux membres), un bandeau vertical à droite avec les actualités les plus marquantes.

L'accès à l'espace membres se fait par identification et mot de passe communiqué à chaque nouveau membre lors de son admission au sein de l'Académie.

Les informations et documents à mettre sur le site le sont via le secrétaire général qui les valide et les transmet au Webmaster.

II.10 - Inter Académies *

[Tapez le
texte]

15

15

* [Site](#) > [Académie](#) > [Accueil](#) > [Académie](#) > [Environnement de l'AVF](#) > [Académies nationales](#)

L'Académie vétérinaire se concerta depuis longtemps avec d'autres Académies, notamment avec les Académies de Médecine, de Chirurgie, d'Agriculture, des Sciences, de Pharmacie et de Chirurgie Dentaire. Elles organisent des séances communes et des groupes de travail qui se traduisent par l'émission d'avis co-signés. Il existe une association appelée « Groupe de Concertation » des Académies des Sciences de la Vie et de la Santé" (GCASVS).

III ADMINISTRATION DE L'ACADÉMIE

III.1 Statuts *

* [Site](#) > [Accueil](#) > [Académie](#) > [Missions et fonctionnement](#) > [Statuts](#)

Ou Cliquer sur lien suivant : [Statuts de l'Académie Vétérinaire de France](#)

III.2 Règlement intérieur *

* [Site](#) > [Accueil](#) > [Académie](#) > [Missions et fonctionnement](#) > [Statuts](#) > [Chapitre 5](#) > [Article20.2](#) > [Règlement Intérieur](#)

Ou cliquer sur lien suivant : [Règlement intérieur de l'Académie vétérinaire de France](#)

Les statuts et règlement intérieur sont en cours de révision, une commission « Ad hoc » pilotée par le vice président fera des propositions en cours d'année. Propositions qui devront être acceptées par le conseil d'administration puis validées par une assemblée générale.

III.3 Bureau *

[Tapez le
texte]

[* Site > Accueil > Académie > Missions et fonctionnement > Bureau et Conseil](#)

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Académie. Il se compose du Président, du Vice-Président, du Secrétaire général, du Trésorier, du Trésorier adjoint et de trois membres chargés respectivement des fonctions d'Archiviste, de Secrétaire des Séances et de la gestion du site web. Il nomme le rédacteur en chef du Bulletin de l'Académie pour un mandat de trois ans renouvelable. Il peut également s'attacher des membres qualifiés de « membres associés au bureau », en particulier les présidents de section. Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président. L'ordre du jour des réunions est établi en concertation par le Président et le Secrétaire général. Il est joint à la convocation. Le Président, sur proposition du Secrétaire général peut, en cas d'urgence survenue entre l'envoi de la convocation et la réunion, ajouter d'autres points à l'ordre du jour. Le Bureau prépare et se prononce sur les questions qui sont présentées au Conseil d'Administration.

III.4 Conseil d'Administration *

[* Site > Accueil > Académie > Missions et fonctionnement > Bureau et Conseil](#)

Le Conseil d'Administration assure l'administration de l'Académie entre les réunions d'Assemblée Générale. Il décide de son mode de travail et de délibération au début de chaque exercice et peut se donner un règlement intérieur. Il prend toutes les décisions qui engagent l'Académie sur des voies nouvelles et sur le long terme. Le Conseil d'Administration est élu au scrutin secret par l'assemblée académique (membres titulaires et émérites présents en séance) à la fin de chaque année civile pour l'année suivante. Il est convoqué par le Président au moins deux fois par an, sur un ordre du jour concerté avec le Secrétaire général. Il peut être convoqué sur demande de plus du tiers de ses membres, sur un ordre du jour précis. Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

III.5 Assemblée Générale

L'Académie se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale. L'Assemblée Générale est composée des membres titulaires et émérites. Au cours de sa réunion annuelle, elle entend le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'Académie. Elle approuve les comptes de l'exercice clos,

[Tapez le
texte]

vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes questions mises à l'ordre du jour. Chaque année, le rapport du Conseil d'Administration et les comptes sont mis à disposition des membres de l'Académie.

III.6 Élection du Président, du vice président et du secrétaire général.

Le Vice-Président est élu directement par l'Assemblée Générale et devient le Président de l'année suivante.

La procédure à suivre pour l'élection du secrétaire général est à l'étude par la commission « statuts » (III.2, III.3, page16)

III.7 Election des Membres *

* [Site > Accueil > Membres > Vacances de sièges > documents à télécharger](#)

Ou lien interactif suivant : cliquer sur : [Dossier de candidature à l'Académie vétérinaire de France](#)

La lecture de ce livret d'accueil permet au candidat de connaître l'académie. Cependant il lui est conseillé de se rapprocher d'un membre pour mieux connaître les us et coutumes de la compagnie.

La vacance de siège figure sur le site Internet de l'Académie et fait l'objet de publicité par voie de presse professionnelle. Les candidats disposent de trois mois pour se présenter. Les dossiers de candidature sont déclarés recevables après examen par la Commission statutaire ; un classement des candidatures est établi par les Sections, pour chacun des sièges qu'elles ont à pourvoir et les candidatures classées sont soumises au vote en Assemblée générale.

La procédure est identique pour les membres titulaires et pour les membres correspondants. Elle comporte des différences en ce qui concerne les membres non vétérinaires et les membres étrangers. Les élections des membres à l'Académie se tiennent à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages des membres présents, titulaires et émérites. A la suite de son élection la nomination du membre titulaire devient effective par

[Tapez le
texte]

décret de ratification du Président de la République, sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture.

Le dossier de candidature est téléchargeable depuis le site en utilisant le lien ci dessus. Ce dossier est à transmettre au secrétariat de l'Académie entre janvier et avril de l'année N, les élections ayant lieu en décembre de la même année. Il est courant d'avoir à se présenter plusieurs fois avant d'être élu.

Les informations concernant la carrière professionnelle et les publications scientifiques sont accompagnées d'une lettre d'engagement qu'il ne faut pas négliger. Au-delà de son activité professionnelle, un vétérinaire se doit de faire évoluer la science, d'améliorer la société, et de s'impliquer dans la formation des plus jeunes. Sa démarche sera d'autant plus riche s'il se soumet à une remise en question personnelle facilitée par le regard et l'avis de collègues. Donner et savoir recevoir sont les maîtres mots du compagnonnage qui caractérise notre profession. L'Académie Vétérinaire de France permet de développer et d'exprimer ces valeurs. Les dialogues et les débats qu'elle encourage en sont le souffle. Dans cette lettre d'engagement qui accompagne leur candidature, les futurs membres doivent exprimer leur souhait d'apporter leur pierre à l'édifice en précisant la façon concrète d'y parvenir.

III.8 Modifications des structures de l'Académie

Toutes modifications de structures de l'Académie, en particulier celles qui concernent les statuts et les règlements intérieurs, doivent être soumises à l'Assemblée Générale

[Tapez le
texte]

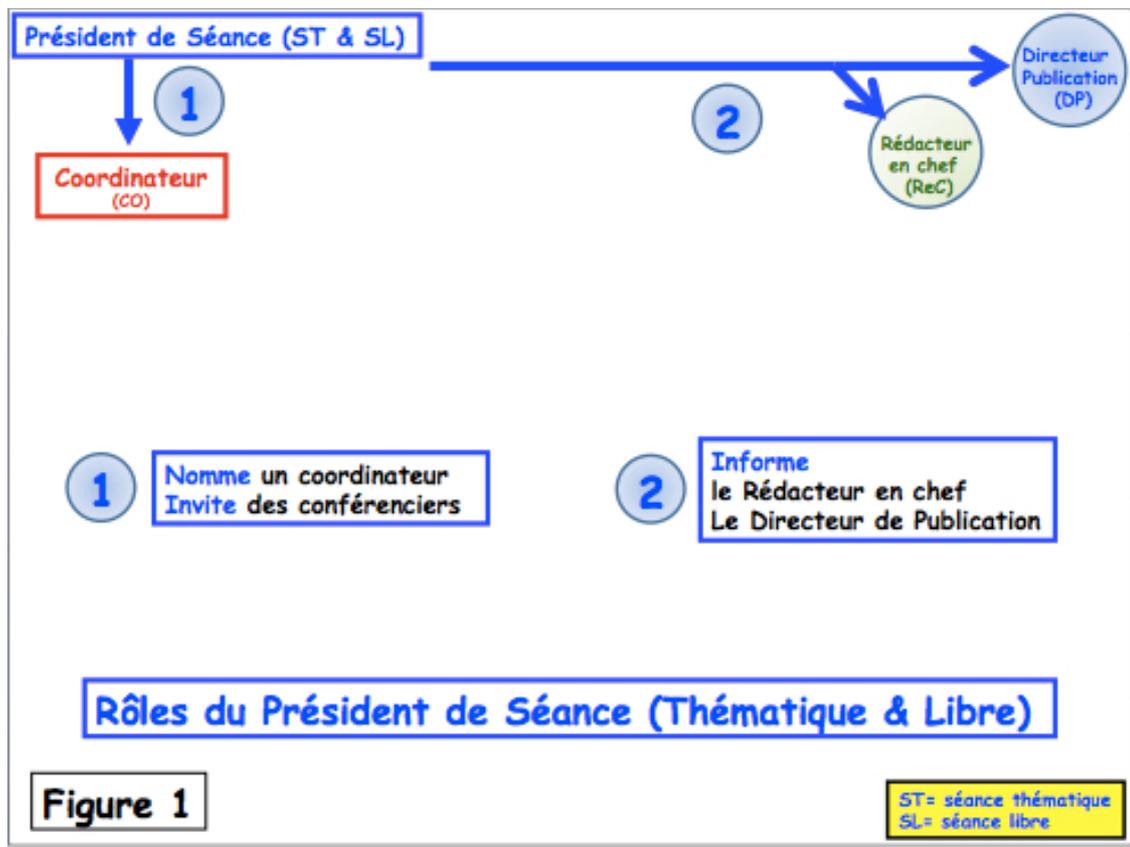
ORGANIGRAMME : *Gestion d'une séance et du Bulletin de l'AVF.*

Cet organigramme comprend cinq figures illustrant ; le rôle du Président de séance (couleur bleue – figure 1), le rôle du coordinateur de séance (couleur rouge – figure 2), le rôle du rédacteur en chef et du comité éditorial (couleur verte- figure 3) et du maquettage par Diffomedia et de l'indexation et de la diffusion par l'INIST (couleur violette – figure 4). Une cinquième figure fait la synthèse des quatre premières.

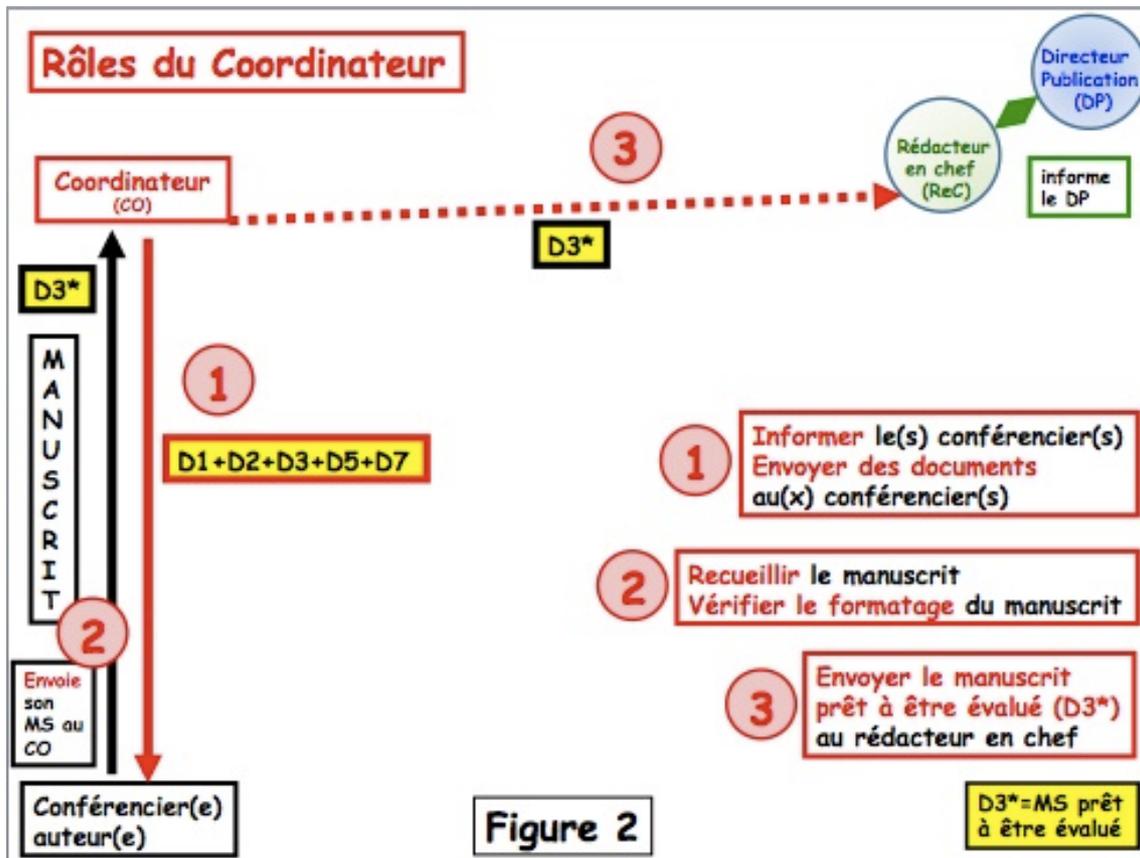
[Tapez le
texte]

20

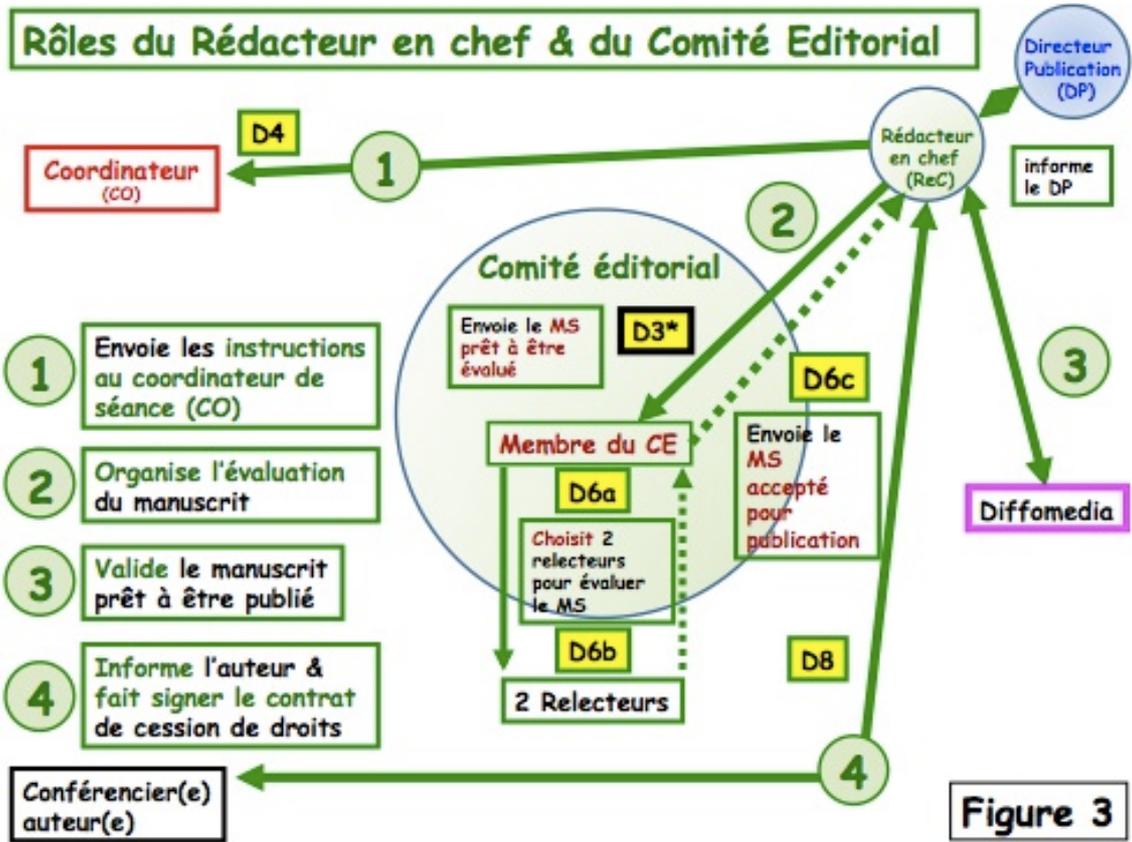
20



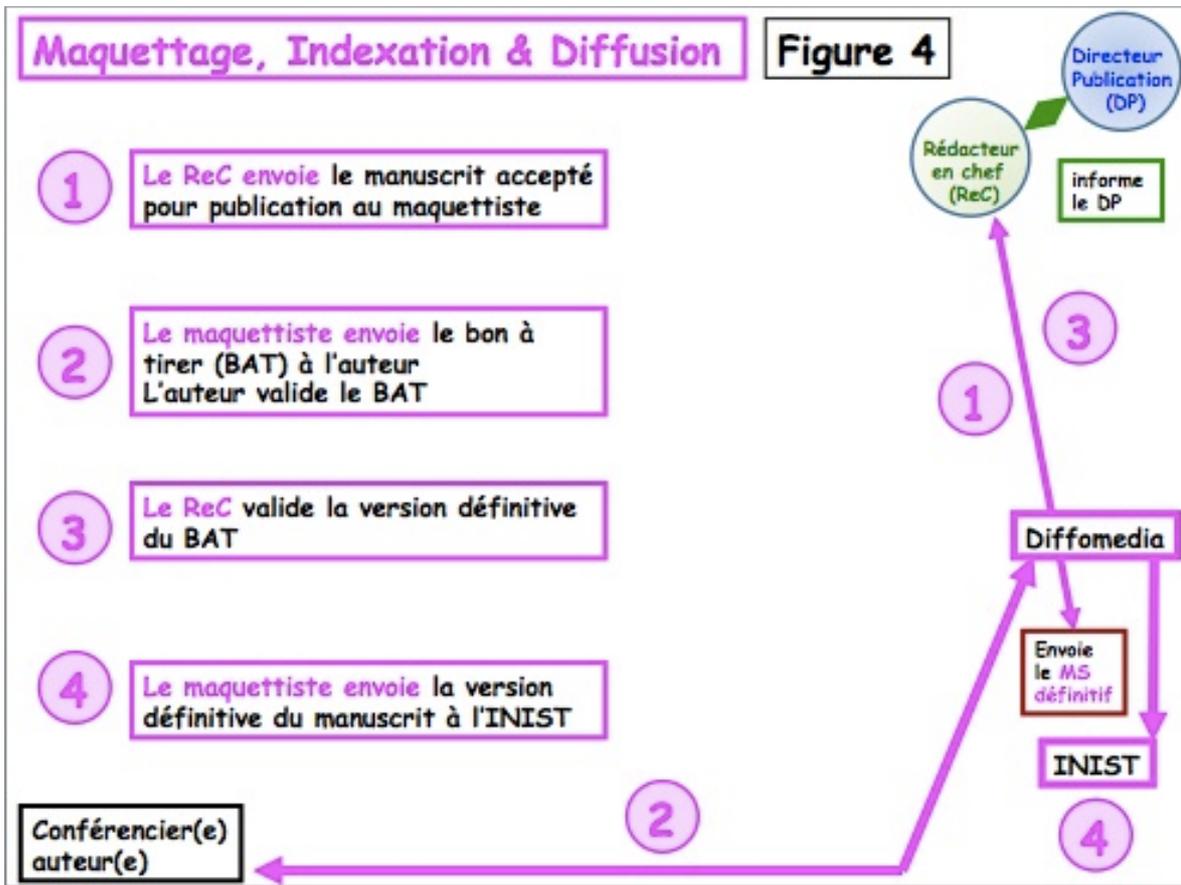
[Tapez le
texte]



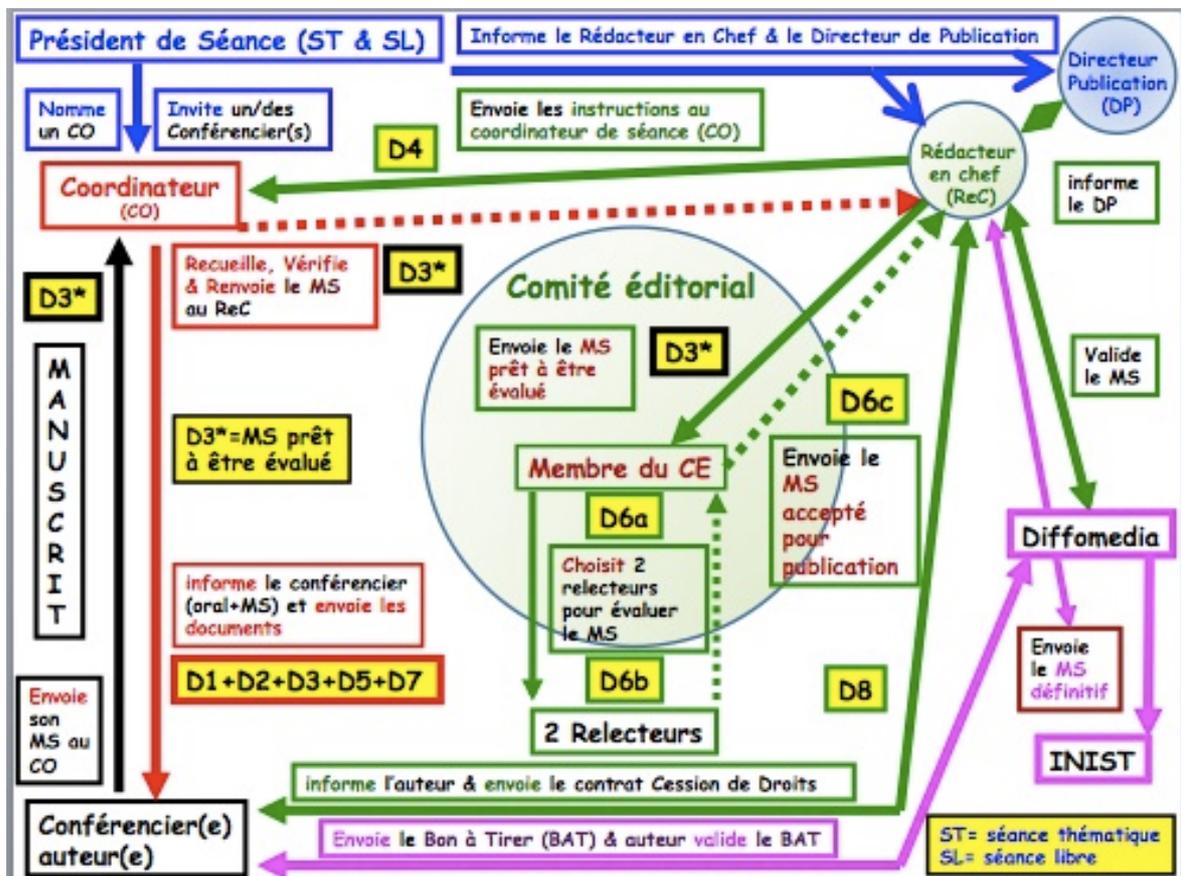
[Tapez le
texte]



[Tapez le
texte]



[Tapez le
texte]



[Tapez le
texte]